

Téledéclaration PAC 2021

La télédéclaration des aides surfaces est ouverte depuis le 1er avril 2021.

Les formulaires de droits à paiement de base (DPB), les notices réglementaires ainsi que les guides d'utilisation Telepac sont disponibles, directement hors connexion personnelle, sur la page d'accueil du site www.telepac.agriculture.gouv.fr, rubrique Formulaires et notices 2021.

Le numéro vert mis en place vous apportera une aide technique à la réalisation de votre télédéclaration.

Pour les points réglementaires, vous pouvez contacter la DDTM de l'Aude en priorité par mail (voir contacts en partie 3).

1 / L'outil Télépac

Le fonctionnement de Telepac n'a pas fait l'objet de changement majeur et reste identique à celui de 2020.

La première étape consiste à générer son mot de passe pour la campagne 2021.

Chaque exploitant a été destinataire de son code Telepac en fin septembre début octobre 2020. Ce code n'est pas un mot de passe. Vous devez dans un premier temps créer un compte et par la suite générer un nouveau mot de passe.

Utilisateur :
(numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

[▶ Connexion](#)

[▶ Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

Création du compte / mot de passe perdu

Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes

N° PACAGE :

Code INSEE du siège de l'exploitation :

N° SIRET de l'exploitation :

Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (jj/mm/aaaa) :

5 derniers caractères du RIB/IBAN :

Code telepac * :

* Ce code vous a été communiqué dans un courrier spécifique.
Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.

[▶ Valider](#) [▶ Annuler](#)

Code telepac perdu ? Contactez votre DDT(M)/DAAF ou demandez-le en [▶ cliquant ici](#)

Le nouveau mot de passe doit :

- avoir une longueur minimale de 8 caractères
- contenir au moins trois des quatre types de caractères suivants : lettres minuscules, lettres majuscules, caractères spéciaux (&#{([|@]})\$£§?!<>) et chiffres
- être différent des 5 derniers mots de passe utilisés.

Ancien mot de passe :

Mot de passe :

Vérification du mot de passe :

Vous pouvez obtenir à nouveau le code telepac :

- soit par téléphone auprès de l'assistance nationale 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole).

- soit par mail : telepac@aude.gouv.fr

La deuxième étape consiste à réaliser la télédéclaration « dossier PAC 2021 » ou à procéder à une délégation à un organisme de service.

- > Délégation à un organisme de services
- > Dossier PAC 2020

Rappel

Le dépôt sur Telepac des pièces obligatoires à transmettre est à privilégier.

Le dépôt sur Telepac valide la date de réception et dispense d'envoyer la pièce originale. Les clauses DPB peuvent être transmises par ce biais.

2 / Nouveautés réglementaires 2021

Pour toutes questions réglementaires ou concernant vos contrats MAEC/BIO, vous pouvez contacter la DDTM de l'Aude, en priorité par mail (voir contacts en partie 3) .

Pour les aides DPB

Il n'y a pas de nouveautés réglementaires concernant les DPB (droits à paiement de base).

Pour les aides surfaces

Modification de la date de présence obligatoire des cultures dérobées SIE pour l'Aude. Elle est fixée au 16 octobre (précédemment le 20 août). Pour les dossiers concernés, le paiement vert ne pourra intervenir qu'après la période de 56 jours (8 semaines) soit à partir du 11 décembre.

Pour l'Assurance récolte

Rappel : pour bénéficier de l'aide à l'assurance récolte vous devez :

- avoir souscrit un contrat multirisque climatique
- avoir déposé un dossier PAC 2021 et coché « oui » à la case de demande d'aide à l'assurance récolte
- vous rapprocher éventuellement de votre assureur pour mettre à jour les données de votre contrat d'assurance récolte y compris si vous avez indiqué *"J'autorise, à titre d'information, l'administration à transmettre mes surfaces déclarées aux assureurs listés ci-après. Je reste responsable de communiquer à ces assureurs les éventuelles mises à jour de mon assolement."*

Cette transmission reste informative et l'absence de mise à jour des données de votre contrat relatif aux surfaces, aux natures de récolte, aux rendements et aux prix assurés vous expose au risque de non prise en charge ou de prise en charge partielle au titre de l'aide à l'assurance récolte.

Si les surfaces ne sont pas cohérentes, nous vous invitons à signaler l'erreur à votre assureur et à lui adresser le récapitulatif de votre assolement 2021

- Respecter le taux de couverture obligatoire selon le type de culture (reportez vous à la notice réglementaire disponible sur telepac)
- Transmettre dans les délais le formulaire Cerfa Aide à l'Assurance récolte campagne 2021 avant le 30 novembre au plus tard.

Pour l'ICHN

La période de transition pour les ICHN sortantes est terminée. Les zones concernées deviennent en 2021 des zones non défavorisées et ne sont plus prises en compte pour l'ICHN

Les principales évolutions concernent les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) et les aides à l'agriculture biologique (CAB, MAB).

Pour les MAEC

Il n'y a pas de nouveaux territoires ouverts à la contractualisation en 2021. Les nouveaux engagements sont possibles que dans le cadre d'un renouvellement.

Pour les contrats souscrits entre 2017 et 2019, les engagements se poursuivent et doivent être déclarés. Il n'est pas permis d'engager de nouvelles parcelles, ni de changer de mesure MAEC.

Pour les autres contrats*, il est possible de souscrire de nouveaux engagements d'un an. Des contrats de 5 ans sont possibles principalement sur des mesures d'ouverture du milieu.

* ceux de 2015 arrivés à échéance en 2020 et prolongés ou pas d'un an, ceux de 2016 arrivés à échéance en 2021

Pour le BIO

CAB = conversion à l'agriculture biologique

MAB = maintien à l'agriculture biologique

Les engagements CAB ou MAB souscrits à partir de 2017 pour 5 ans se poursuivent et doivent être déclarés. Il est également possible de souscrire de nouveaux engagements selon les modalités ci-dessous.

La mesure CAB est contractualisable pour 5 ans pour des surfaces jamais engagées en CAB auparavant et certifiées en première ou deuxième année de conversion. Les engagements sont plafonnés à 15 000€ (sauf transparence GAEC, JA). Le plafond est de 20 000€ pour les engagements situés sur une AAC (aire d'alimentation de captage) dans le périmètre de l'agence de l'eau RMC.

La mesure MAB est contractualisable pour 1 an dans la prolongation d'un contrat CAB ou d'un contrat MAB d'un an pris en 2020. Le plafond d'aide est de 5 000€.

Pour les dossiers liés au dépôt d'un certificat de conformité (verdissement, BIO), il est nécessaire de joindre le certificat dont la période de validité englobe le 17 mai 2021.

Pour les mesures API PRM (Apiculture / Protection des Races Menacées)

Il est possible de souscrire de nouveaux engagements de 5 ans, le plafond d'aide n'est pas encore défini.

3 / Organisation de la DDTM pour la déclaration PAC 2021

En raison de la situation sanitaire, l'accueil en DDTM est restreint et ne se fait que sur rendez dans certains cas qui le justifient.

Dans la mesure du possible, il est préférable d'utiliser les outils distanciels, en particulier la messagerie.

Nous proposons une **assistance telepac à distance** en utilisant l'outil de visio conférence et de partage d'écran Webex. Cette solution peut vous être utile pour prendre en main votre télédéclaration, ou résoudre un point de blocage .

- Accueil téléphonique
 - N° PAC : 04 68 71 76 66
 - N° vert : 0 800 221 371 (renvoi sur DDT pour les questions réglementaires)
- Boîte mail : telepac@aude.gouv.fr

- Accueil du public sur rendez vous uniquement (usagers, DPB, telepac) réservé à certains cas justifiés : nouveaux demandeurs, dossiers pac complexes (cession/reprise), situations particulières (Agridif...)

- Assistance telepac à distance (visioconférence, partage d'écran) sur rendez vous.

Unité PAC

Adresse mail : telepac@aude.gouv.fr

Tel : 04 68 71 76 66 (ligne dédiée)

04 68 71 76 50 (secrétariat SEADR)

Nom	Fonction	Mail
Brice DOLADILLE	responsable unité	brice.doladille@aude.gouv.fr
Catherine CHEVALIER	gestionnaire aides animales, assurance récolte, ICHN	catherine.chevalier@aude.gouv.fr
Marie SANCHEZ	gestion des usagers	marie.sanchez@aude.gouv.fr
Muriel BARBASTE	gestionnaire PAC	muriel.barbaste@aude.gouv.fr
Nadine PAYA	gestionnaire BIO,	nadine.paya@aude.gouv.fr
Ousmane NIANG	gestionnaire MAEC / API / PRM	ousmane.niang@aude.gouv.fr

Unité Installation, foncier, droits

adresse mail de l'unité : ddtm-seadr-usi@aude.gouv.fr

adresse mail spécifique droits à paiement : ddtm-dpu@aude.gouv.fr

Nom	Fonction	Mail
Géraldine DEVEAU	responsable unité	geraldine.deveau@aude.gouv.fr
Ophélie RIMBERT	Gestionnaire DPB (transferts, cessions, dotations...)	ddtm-dpu@aude.gouv.fr
Elisabeth BURAI	GAEC, contrôle des structures	elisabeth.burais@aude.gouv.fr
Delphine GARAPON	Installation (PPP, DJA)	delphine.garapon@aude.gouv.fr
Françoise ARMENIO	Foncier / lutte contre les friches	francoise.armenio@aude.gouv.fr

Liens utiles :

<https://agriculture.gouv.fr/telepac-2021>

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>

<http://www.aude.gouv.fr/formulaires-dpb-2020-r182.html>

<https://agriculture.gouv.fr/politique-agricole-commune>

<https://agriculture.gouv.fr/cap-sur-la-pac-2015-2020-0>

<http://www.aude.gouv.fr/aides-directes-de-la-politique-agricole-commune-r555.html>

<https://agriculture.gouv.fr/telepac-2021>